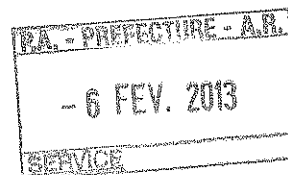




20 12 - 338



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant le concours en procédure adaptée organisé suivant avis de marché adressé le 13 juin 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour une **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le classement des offres établi par le jury de concours réuni le 19 novembre 2012,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour une **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx**, est attribué au **groupement Philippe Pichot (mandataire) / Valérie Despagne / Artélia / 1 % Paysage** pour un montant négocié de 156 000.00 euros HT (taux initial de rémunération de 11,04 % ramené à 10,40 %, pour une enveloppe de 1 500 000 € HT).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 décembre 2012,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Pierre DOMBLIDES